



Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-Verbal Conseil Municipal du 7 juillet 2022

Sous la présidence de Benoit SKLEPEK

Le Conseil Municipal se réunit le 7 juillet 2022 à 18h30 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

Sont présents :	- Mme BALERET Sylviane
	- Mme BASTIEN Laurence
	- Mme BAR-PEIGNIER Audrey
	- M. DRON Joël
	- M. DUPONT Benoît
	- Mme ETTINGER Héloïse
	- M. GOMES Faustino
	- Mme LECLERE Catherine
	- M. MOUGEL Sébastien
	- M. PETIT Olivier
	- M. PIERRE Daniel
	- M. SKLEPEK Benoit
Absent excusé :	- M. HERREYE Jean-Baptiste
Absent non excusé :	- M. BATAILLARD Didier
Représentés Procurations :	M. SUTTER Benjamin donne pouvoir à M. MOUGEL Sébastien

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h33.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Sébastien MOUGEL est désigné secrétaire de séance et accepte de remplir cette mission.

Monsieur le Maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

ORDRE DU JOUR :

Préambule2

Point n°01 : Exercice du droit de préemption urbain selon déclaration d'intention d'aliéner DIA N° 605, reçue le 14/06/2022 (par Maître Stanislas PANEL-DARTUS, notaire à NANCY (54000).



Mairie de Bainville-sur-Madon

Vente du bien sis 61 rue Jacques Callot cadastré section AB 697 d'une surface de 4 a 11 ca, par Monsieur VARNEY Geoffrey moyennant le prix de 370 000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique. Les acquéreurs sont Monsieur et Madame Laurent Stéphane POIROT (délibération 2022-38).2

Point n°02 : Redevance de mise à disposition du personnel technique de la commune au SIVU (délibération 2022-39).3

Point n°03 : Questions diverses.....4

Préambule

1/ Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De signer le registre des délibérations.
- S'il y a des remarques ou des questions sur le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 13 juin 2022.

Aucune question ou remarque n'est portée à la connaissance de Monsieur le Maire, qui procède alors au vote d'approbation à main levée :

POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Point n°01 : Droit de préemption urbain parcelle AB N° 697 non exercé (délibération 2022-38).

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 1988 Instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bainville-sur-Madon,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2014 modifiant le périmètre de droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 605, reçue le 14 juin 2022, adressée par Maître PANEL-DARTUS Stanislas, notaire à Nancy, en vue de la vente moyennant le prix principal de trois cent soixante-dix mille euros (370.000,00 euros), d'un bien immobilier sis 61 rue Jacques Callot, cadastré section AB, n° 697, d'une superficie totale de 4 ares 11 centiares, appartenant à Monsieur VARNEY Geoffrey.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption urbain ainsi ouvert.



Mairie de Bainville-sur-Madon

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Demandes sur la localisation de la parcelle, valorisation de la vente.

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la vente notifiée par Maître PANEL-DARTUS Stanislas, notaire à Nancy portant sur la vente de la parcelle cadastrée section AB n° 697 moyennant le prix de 370.000,00 euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Maître PANEL-DARTUS Stanislas.

Point n°02 : Redevance de mise à disposition du personnel de la commune au SIVU (délibération 2022-39).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors du dernier conseil syndical du SIVU qui a eu lieu le 6 avril 2022, il a été décidé d'indemniser la mise à disposition du personnel technique communal à hauteur de 4 000 € au titre de l'année 2021.

Puis il explique que le SIVU ne disposant pas de service technique dédié, les communes de Bainville-sur-Madon et de Maizières mettent régulièrement à disposition leurs personnels technique pour effectuer diverses missions pour le compte du SIVU.

Le SIVU propose d'indemniser les communes pour la mise à disposition de leurs services technique respectifs.

PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la proposition du SIVU.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Questions sur la mission des agents mis à disposition



Mairie de Bainville-sur-Madon

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

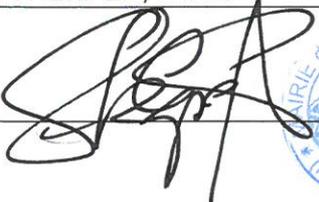
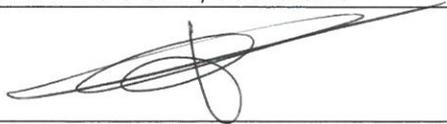
- **DECIDE** de facturer la mise à disposition du personnel technique de la commune au S.I.V.U à hauteur de 4 000€ pour l'année 2021.

Point n°3 : Questions diverses

Déclaration d'intention d'aliéner

- DIA n° 604 reçue le 14 juin 2022 notifiée par Maître Benoît BODART, notaire à TOUL (54200) du bien sis cadastré section AB n° 546 (16 rue des Jardins) et AB n°501 lot volume 2 (14 rue des Jardins). Vente par Monsieur BASTIEN Jean-Luc moyennant le prix de 160 000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- DIA n° 606 reçue le 17 juin 2022 notifiée par Maître Julien BERNEL, notaire à SAINT NICOLAS DE PORT (54210) du bien sis cadastré section AD n° 34 (34 rue Jacques Callot). Vente par Consorts LATRAYE moyennant le prix de 155 000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- DIA n° 607 reçue le 21 juin 2022 notifiée par Maître Pierre BRUNO, notaire à TOUL (54200) du bien sis cadastré section AB n° 149 (14 rue de la Filature). Vente moyennant le prix de 270 000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h15.

Benoit SKLEPEK, maire	Sébastien MOUGEL, secrétaire
	



*arrêté le 19 septembre 2022
et mis en ligne le 22 septembre 2022*